

Délibération N° 2021-73

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 octobre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2021-12 du 1^{er} mars 2021 portant fixation de l'enveloppe globale des moyens destinés à la formation (dossier accréditation),

Prend la délibération suivante :

OBJET : vote de la révision de l'enveloppe globale des moyens alloués à la formation (accréditation 2022)

Les administrateurs approuvent la révision de l'enveloppe globale des moyens alloués à la formation dans le cadre de l'accréditation 2022, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 34

Dont :

Pour : 19

Contre : 10

Abstentions : 5

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr